

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-300 PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que le 16 mars 2011, un certificat de conformité a été délivré par la greffière adjointe de la Ville de Montréal à l'égard du Règlement numéro 1886-300 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) créer la zone Commerce C02-29 à même une partie de la zone Commerce C02-18; b) modifier les normes d'implantation dans les zones Commerce C01-13, C01-22, C03-10, C04-04, C04-05, C04-14 et C04-35* », adopté par le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, le 7 mars 2011.

En conséquence, le règlement numéro 1886-300 de l'arrondissement de Saint-Léonard est réputé conforme au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et il est entré en vigueur le 16 mars 2011.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures régulières de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Donné à Montréal, arrondissement de Saint-Léonard, ce 29^e jour du mois de mars 2011.

Guylaine Champoux, avocate
Secrétaire d'arrondissement